

PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par :
Julie LOUSTALET
☎ 05 59 98 25 42
julie.loustalet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

RECEPISSE N° 2014-0204

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU la déclaration établie par l'entreprise SOPREMA située 2 avenue Jacquard BP 103 64143 Lons pour l'installation d'un local de transit de déchets de produits bitumineux et solvantés, de déchets d'amiante libre (combinaison jetable, EPI) sur son site de Lons,

DONNE RECEPISSE

A l'entreprise SOPREMA de sa déclaration susvisée.

L'activité exercée est :

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 tonne

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions générales ci-annexées arrêté-type n° 2718-2.

Cette installation est soumise à contrôle périodique.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

Un exemplaire en sera déposé en mairie, avec le dossier de la déclaration, pour être communiqué sur place aux personnes intéressées. Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée d'un mois à la mairie.

Fait à Pau, le

/ 2 OCT. 2014



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du pôle aménagement de l'espace,

Gabrielle Claverie

DESTINATAIRES

- le déclarant
- l'inspecteur des Installations classées (DREAL)
- le maire de Lons

LE DECLARANT S'ASSURERA QU'UN REGLEMENT D'URBANISME (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS OU REGLEMENT DE LOTISSEMENT) NE S'OPPOSE PAS A LA REALISATION DES INSTALLATIONS CI-DESSUS. SI TEL ETAIT LE CAS, LE PRESENT RECEPISSE DEVIENDRAIT SANS OBJET.

(VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO)